

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2025**

Nombre de Conseillers :	En Exercice : 15
	Présents : 11
	Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit mars le Conseil Municipal de la commune de CHÊNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. CRASTES Pierre-Jean, Maire.

Date de convocation : Jeudi 13 mars 2025

Présents : Messieurs CRASTES Pierre-Jean, DUVAL Léon, CARRILLAT Olivier, GENOUX-PRACHEX Lionel, Monsieur ROTH Jean-Luc
Mesdames BONIER Laurence, ALLARD-VAUTARET Claire, GONTHIER-GEORGES Céliane, BAYAT-RICARD Marianne, VALLENTIEN Jennifer, CHARDON Audrey

Excusés : Madame COINDET Jocelyne
Messieurs BOURDIN Fabian, PARENT Philippe

Absent : LAMARLE Nadège

GONTHIER-GEORGES Céliane a été élue secrétaire.

**ACHAT DE PARCELLES CHEMIN DU MONT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE
CHENEX**

Annule et remplace délibération 2024-25

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le chemin du Mont a été retracé par suite de sa non-utilisation. Les Consorts VALLENTIEN, propriétaires des parcelles N° A2381 et A2383 d'une superficie de 265m² proposent de céder à la Commune au prix de 0.30€ le mètre carré soit de 79.50€.

M. le Maire propose également un échange de parcelles situés sur les mêmes terrains. La parcelle concernée est le numéro 2384 d'une superficie de 180m² au prix de 0.30€ le mètre carré soit un total de 54€.

Une soulte de 25.50€ est proposée (79.50€ - 54€ = 25.50€)

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'achat des parcelles de terrain cadastrée section A2381 et A2383 d'une superficie totale de 265² au profit de la commune de Chênex à 0.30€ HT le mètre carré soit un total de 79.50€
- **APPROUVE** l'échange de la parcelle cadastrée section A2384 d'une superficie de 180m² au prix de 0.30€ le mètre carré soit un total de 54€
- **APPROUVE** la soulte de 25.50€
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier. Les frais de notaire sont à la charge de la Commune
- **APPROUVE** le déclassement de la parcelle désormais cadastrée Section A numéro 2384

- **DECIDE** du classement des parcelles cadastrées Section A numéros 2381 et 2383 dans le domaine privé de la Commune en suite de leur acquisition aux termes de l'échange ci-dessus visé.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Secrétaire de séance
GONTHIER-GEORGES Céliane



Le Maire,
Pierre-Jean CRASTES

